

## Séance du mercredi 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – PASZKOWIAK – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI  
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – M. ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représentée : Mme MEYER (par Mme JACQUES).

Excusée : Mme ROTH.

Absents : M. SCHWARTZ – Mme SCHEIDT-MARBACH – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22.02.2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16.02.2024.

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2024/28 – **FINANCES** – Association Rencontres et Loisirs : attribution d'une subvention de fonctionnement.

DCM 2024/30 – **FINANCES** – Association Espoir et Vie : attribution d'une subvention de fonctionnement.

DCM 2024/31 – **FINANCES** – Groupement des Associations de MORSBACH : attribution d'une subvention de fonctionnement.

### POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

DCM 2024/37 – **FINANCES** – Association pour le don du sang bénévole de FORBACH, FREYMING-MERLEBACH et environs : Attribution d'une subvention de fonctionnement.

DCM 2024/38 – **ENVIRONNEMENT** – Optimisation énergétique du parc d'éclairage public : Convention Commune de MORSBACH / MATEC.

**DCM 2024/17**

**ORGANISATION D'UNE MINI - SCHULE**

**CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH**

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires expose :

Le Département de la Moselle propose d'accompagner les communes et structures communales partenaires qui souhaitent mettre en place une Mini-Schule à destination des élèves des écoles élémentaires pendant les vacances scolaires.

Ces Mini-Schulen thématiques ont pour objectifs généraux :

- d'encourager les enfants à apprendre l'allemand,
- d'éveiller leur curiosité par rapport à la langue et à la culture allemande en leur proposant des activités ludiques et artistiques hors temps scolaire,
- de permettre aux communes de bénéficier du travail des assistants de langue allemande pendant les congés scolaires.

Les enfants réaliseront, au cours de la Mini-Schule, un projet sur un thème spécifique utilisant un vocabulaire thématique allemand (théâtre, création artistique, spectacle musical...) qui sera présenté aux parents en fin de semaine.

Il est prévu l'organisation d'une Mini-Schule à destination de 12 élèves de cycle 3 de l'école élémentaire Erckmann Chatrian du 26 février au 1<sup>er</sup> mars prochain, durant les vacances d'Hiver. Elle sera animée par Murielle ASSFELD, assistante en langue allemande, et agent de la commune depuis décembre 2020.

Birgit SICHELSTIEL, chargée de projet « animation et ressources pédagogiques » au Département de la Moselle se chargera de la coordination de l'action.

Le Département participera au remboursement des frais engagés par la commune de MORSBACH dans la limite de 600 € selon le budget total et sur présentation des justificatifs réels liés à l'achat de matériel pédagogique et aux frais de réception de la manifestation de clôture.

Le Conseil municipal,

**Vu** le projet de convention soumise à son examen,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour l'organisation de la Mini-Schule du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte, document ou avenant s'y rapportant,

**DCM 2024/18**  
**RENATURATION DE LA ROSSELLE**  
**CONVENTION MORSBACH / SIEAR**  
**DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAIN**

Dans le cadre du programme de renaturation, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle (SIEAR) envisage un enrochement végétalisé des berges de la rivière.

Ces travaux se situant sur des parcelles communales 312, 314, 316, 317, 319, 320 en section 13 et 159, 160, 162, 166 section 14, une convention a été établie par le SIEAR pour formaliser les modalités d'intervention et d'engagements de chacune des parties signataires.

Le SIEAR précise dans sa convention qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de MORSBACH.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la convention soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention du SIEAR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**DCM 2024/19**  
**AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande de l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés :

- pour l'organisation de la Fête Nationale 2023 (dépenses liées aux frais de restauration et à l'animation musicale du bal : 877.13 euros) et lors de la participation au Marché de Noël 2023 (remboursement des tickets – restauration des artistes : 8 euros).
- pour l'organisation de la Fête Nationale 2024 et pour la participation au Marché de Noël 2024 : 1 500 euros.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 385.13 euros, destinée à couvrir les frais engagés pour l'organisation de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2024, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2024/20**  
**UNION SPORTIVE DE MORSBACH**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande de l'Union Sportive de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la participation du club au 30<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre MORSBACH et EMMERSWEILLER (1 054.59 euros) et au Marché de Noël 2023 (113 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Union Sportive de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 167.59 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2024, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2024/21**  
**CYCLO CLUB LOISIRS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés :

- lors de la participation du club au Marché de Noël 2023 (remboursement des frais de restauration des artistes : 92 euros)
- lors de la journée « Savoir Rouler A Vélo » organisée le 02 juin 2023 pour les élèves de CM2, en partenariat avec l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian » (achats de cadeaux divers et organisation d'un grand goûter : 953 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 045 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2024, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2024/22**  
**AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande de l'Amicale du Personnel Communal sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la participation de l'association au Marché de Noël 2023 (remboursement des frais de restauration des artistes : 210 euros)

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Amicale du Personnel Communal de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 210 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de cette manifestation.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au B.P. 2024, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2024/23**  
**A.C.S.M.**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 050 euros à l'Association Culturelle et Sportive de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/24**  
**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/25**

**ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros à l'Association Evergreen Harmony de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/26**

**ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros à l'Association des Mineurs et Autres Professions de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/27**

**A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à l'A.S.T.T. Sarre et Moselle de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/28**

**ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024**

**Point retiré de l'ordre du jour**

**DCM 2024/29**  
**CYCLO CLUB LOISIRS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 650 euros au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/30**  
**ASSOCIATION ESPOIR ET VIE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Point retiré de l'ordre du jour

**DCM 2024/31**  
**GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE MORSBACH**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Point retiré de l'ordre du jour

**DCM 2024/32**  
**UNION SPORTIVE DE MORSBACH**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros à l'Union Sportive de MORSBACH.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/33**  
**AMICALE DU PERSONNEL**  
**COMMUNAL**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2024.

**DIT :**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/34**  
**AMBITION MOSELLE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**  
**COMMUNE DE MORSBACH – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de la rénovation du gymnase, du hall et de la salle des fêtes du Centre Eric Tabarly, une demande de subvention a été déposée auprès du département de la Moselle, dans le cadre d'Ambition Moselle. Le département a répondu positivement à cette demande et a décidé d'octroyer 110 000 euros à la commune pour la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, la commune envisage de solliciter le département pour obtenir une aide financière pour la construction d'un réseau de chaleur biomasse.

Il est proposé à l'assemblée de signer le contrat établi par les services du département de la Moselle afin de formaliser ces différents partenariats financiers.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Vu le contrat soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Ambition Moselle pour la période 2020 – 2025.

**DCM 2024/35**

**VENTE DE PROPRIETE COMMUNALE A LA SAS CDC HABITAT SAINTE-BARBE**  
**MAINLEVÉE DE LA SERVITUDE**  
**NON AEDIFICANDI**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2019, le Maire est autorisé à céder à la société CDC Habitat Sainte-Barbe le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation d'un ensemble pavillonnaire et de logements collectifs au Square Verlaine, pour un montant de 100 000€.

Le terrain communal est grevé partiellement d'une servitude non aedificandi au profit des Houillères du Bassin de Lorraine.

Par délibération du 25 octobre 2023, le Maire est autorisé à lever la servitude non aedificandi au profit de l'Etat venant aux droits et obligations des Houillères du Bassin de Lorraine d'un montant d'indemnité de 20 000€

La Société Sainte-Barbe s'est proposée de rembourser à la Commune la moitié de l'indemnité de 20 000€.

Il en résulte une somme totale à payer par l'acquéreur de 100 000€ plus 10 000€ soit 110 000€.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant et notamment l'acte de vente à 110 000€
- **PRECISE** que les frais, droits et honoraires seront supportés par l'acquéreur.

**DCM 2024/36**

**DIVERS**

NEANT

**DCM 2024/37**

**ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE**  
**DE FORBACH, FREYMING-MERLEBACH ET ENVIRONS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 euros à l'Association pour le don du sang bénévole de Forbach, Freyming-Merlebach et environs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024, article 6574.

**DCM 2024/38**

**OPTIMISATION ENERGETIQUE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC  
CONVENTION COMMUNE DE MORSBACH / MATEC**

Le Conseil municipal,

**Vu** la convention n°2024ENG001 soumise à son examen,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'assistance technique à maitre d'ouvrage de MATEC dans le cadre de l'optimisation du parc d'éclairage public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune, d'un montant forfaitaire de 9 516 euros seront inscrits au BP 2024, article 203.